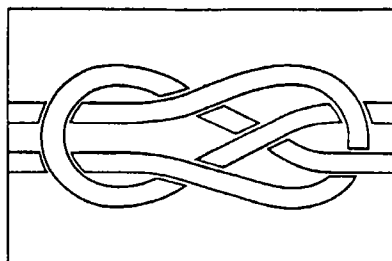

Info-FIAV

No. 13, June 1999
ISSN 1560-9979

Fédération internationale des associations vexillologiques
Federación Internacional de Asociaciones Vexilológicas
International Federation of Vexillological Associations
Internationale Föderation Vexillologischer Gesellschaften



OTTFRIED NEUBECKER AND WILLIAM CRAMPTON TO BE NAMED "LAUREATES OF THE FEDERATION" AT ICV 18

On August 2, 1999, world renown vexillologists Ottfried Neubecker and William G. Crampton will be posthumously named as "Laureates of Federation" at the closing luncheon of the Eighteenth International Congress of Vexillology in Victoria, British Columbia, Canada. Neubecker was FIAV's President from 1973 to 1981 and Secretary-General from 1981 to 1983. Crampton was FIAV's Secretary-General for Congresses from 1983 to 1989 and President from 1993 to 1997. Crampton was also awarded the Vexillon in 1991. FIAV had previously named two individuals as Laureates, E.M.C. Barraclough (1983) and Whitney Smith (1991).



Ottfried Neubecker
(1908-1992)

Photograph © 1983 Whitney Smith
Used with permission



William G. Crampton
(1936-1997)

Photograph courtesy of Charles Spain

For registration information, or any other assistance regarding ICV 18, please contact Chantal Webb at: ICV 18 Congress Organizer, 904 Gordon St., VICTORIA BC V8W 1Z8, Canada. Telephone: 1 (250) 382-3524; fax: +1 (250) 382-4441; e-mail: victoria@flagshop.com; Internet: www.nava.org/icv18.htm

IN THIS ISSUE

Laureates to Be Named 1
Board Members 2
Revision to General
Assembly Agenda 2

Revisions to Comments
to Agenda 2
Revisions to FIAV
Board's Proposals 3

DGF's Proposal 3
Members 5
Constitution (French) 5

FIAV BOARD MEMBERS

President

Michel R. Lupant
Clos de la Pasture, 6
1340 OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE
Belgium
Telephone: + 32 (10) 41 43 85
Fax: + 32 (10) 40 22 86
e-mail: pres@fiav.org

Secretary-General for Congresses

Bruce B. Berry
P.O. Box 836
PINEGOWRIE
2123
South Africa
Telephone: + 27 (11) 313-3502
Fax: + 27 (11) 318-1949
e-mail: sec.cong@fiav.org

Secretary-General

Charles A. Spain, Jr.
504 Branard St.
HOUSTON TX 77006-5018
USA
Telephone: + 1 (713) 529-2545
Fax: + 1 (713) 752-2304
e-mail: sec.gen@fiav.org

REVISION TO AGENDA FOR THE SIXTEENTH SESSION OF THE FIAV GENERAL ASSEMBLY TO BE CONVENED JULY 29, 1999 VICTORIA, BRITISH COLUMBIA, CANADA

19. Discussion about publication of ICV proceedings in general and specific status of proceedings from:
- | | | | |
|--------|------|-------------------------|---------------------------------------|
| ICV 5 | 1973 | London, United Kingdom | FI |
| ICV 9 | 1981 | Ottawa, Canada | FRC, Heraldry Society of Canada, NAVA |
| ICV 14 | 1991 | Barcelona, Spain | ACV |
| ICV 15 | 1993 | Zürich, Switzerland | SSV |
| ICV 16 | 1995 | Warszawa, Poland | CFZ, FDC, and PTW |
| ICV 17 | 1997 | Cape Town, South Africa | SAVA |

REVISIONS TO COMMENTS TO THE GENERAL ASSEMBLY AGENDA

Item 15: The Board recommends the disapproval of WVRI's proposed resolution number 1 to remove FRCSL as a Member of FIAV. The President will travel to Sri Lanka in August 1999 and meet with Mr. Kumaran Fernando, chairman of FRCSL. In addition, both the President and Secretary-General have maintained an e-mail correspondence with Mr. Fernando. The Board is convinced that FRCSL is taking such steps as it can to promote vexillology, despite the difficulties Sri Lanka continues to experience. Mr. Fernando has encouraged FIAV Members with concerns about FRCSL's status to e-mail him at unasl@slt.lk.

Items 21 and 22: The Board recommends the approval of DGF's proposal to create a Flag Data Accuracy Commission, which would report back to the next session of the General Assembly.

Info-FIAV

Info-FIAV (ISSN 1560-9979) is published by the Fédération internationale des associations vexillologiques (FIAV) and edited by FIAV Secretary-General Charles Spain, 504 Branard St., HOUSTON TX 77006-5018, USA, sec.gen@fiav.org. The FIAV Board distributes one copy of *Info-FIAV* free of charge to each FIAV Member, at the FIAV Board's own expense (approximately US\$3 per copy), by mailing a copy to the Member's address on file with the Secretary-General. *Info-FIAV* is not copyrighted and may be freely reproduced. It is the responsibility of each FIAV Member to copy and internally distribute *Info-FIAV* as necessary. Individual subscriptions to *Info-FIAV* are not available.

REVISIONS TO PROPOSALS OF THE FIAV BOARD

Based on comments received from the Flag Research Center, the Board has revised (1) section 1(a), article 20(f) and (2) section 4(a), article 19(d) and section 4(b) of its proposals.

Resolution

Resolved by the voting Members of the Fédération internationale des associations vexillologiques,

SECTION 1. AMENDMENT OF CONSTITUTION.

(a) New article 1 is enacted and existing articles 1 through 24 are renumbered and nonsubstantively amended as follows:

....

Art. 20 [19] The Board [~~of the Federation~~]:

....

(f) manages membership procedures [~~in accordance with Art. 6 of the Constitution~~] pursuant to article 7 and encourages [~~the adherence to the Federation of new members~~] vexillological associations and institutions to apply for FIAV membership.

....

SECTION 4. AMENDMENT OF CONSTITUTION.

(a) Article 19(c) is amended as follows:

Art. 19

(d) If an Officer dies, resigns, or is mentally or physically incapable of carrying out the duties of the office, those duties shall be performed by the remaining Officers.

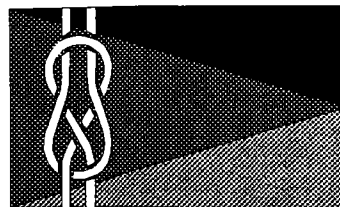
(b) Comment: To eliminate the suggestion that the Board is required to travel and conduct an in-person meeting between International Congresses of Vexillology and to codify existing practice concerning the death or incapacity of an Officer.

PROPOSAL OF THE DEUTSCHE GESELLSCHAFT FÜR FLAGGENKUNDE E.V.

Deutsche Gesellschaft für Flaggenkunde e.V.

Dr. Andreas Herzfeld, Iltispfad 24, D-04249 Leipzig, Germany

Mr. Charles A. Spain, Jr.
FIAV Secretary-General
504 Branard St.
Houston TX 77006-5018
USA



Leipzig, 16th May 1999

Dear Secretary-General,

1. The DGF proposes that FIAV adopt a flag data accuracy code. Every time a flag is shown in vexillological

publications there should also be a code displayed that estimates the accuracy of the flag information.

The proposed flag data accuracy code follows:

- A1 Vexillologist has official information from national, state, provincial, or other governmental unit sources, *i.e.*, laws, decrees, or ordinances.
- A2 Vexillologist has semiofficial information, *i.e.*, a government tourist office pamphlet, or has information from a nongovernmental source.
- B1 Vexillologist has personally seen the flag in actual use and knows the flag's status, but does not have any other information.
- B2 Vexillologist has personally seen the actual flag, but does not know the flag's usage or status and does not have any other information.
- C Vexillologist has only hearsay information, *i.e.*, "I have heard that . . ." Vexillologist does not know the specific details about the flag and does not have an image of the flag. Further study is needed to verify the information.

2. The DGF proposes that FIAV adopt specific standards for vexillological papers and articles. Every paper or article should contain a summary, a list of keywords, and a bibliography.

The biggest problem is the bibliography. Jiří Tenora, reading his paper in Cape Town, complained that some vexillologists spread incorrect information about the flag of Marij El in order to be the first person to report on the flag.¹

Mario Fabretto has pointed out how an incorrect drawing of a flag from Afghanistan was distributed to vexillologists around the world by e-mail ("Here is a flag I saw on television during a report from Afghanistan; I couldn't recognize all the details so I made a simplified drawing.")²

The International Organization of Standardization (ISO) has guidelines for bibliographies. Examples of correct citations are:

Ruder, Z.: Conflicting national visions: Red v. blue in modern Israel, *Flag Bull* 1998; 37: 104-119.

Siegel, R.: *Die Flagge*, Dietrich Reimer (Ernst Vohsen) Verlag Berlin 1912.

Ströhl, H. G.: Beiträge zur Geschichte der Badges, In *Jahrbuch der k. u. k. heraldischen Gesellschaft „Adler“*, Bd. 12, Selbstverlag der k. u. k. heraldischen Gesellschaft „Adler“ Wien, 1902; 75-113.

A list of keywords should be provided with each paper or article to assist people who are searching for it. Both libraries and Internet search engines use keywords to find information, and the title of the paper or article does not always accurately reflect its content.

The DGF suggests that the General Assembly appoint a commission to study these two proposals and prepare a report for consideration at the 2001 session of the General Assembly in York.

Sincerely yours,

Dr. A. Herzfeld
Chairman of the DGF

¹ Tenora, J.: Die Staatsflagge der Republik Marij El; *Flaggenkurier* Nr. 7/8 (1998); 30-35.

² Fabretto, M.: The Concept of Quality in Vexillology; *Flag Data Bank* Nr. 7 (1997); 3-5.

The Secretary-General restates DGF's proposal into the following proposed resolution:

RESOLUTION PROPOSED BY THE DEUTSCHE GESELLSCHAFT FÜR FLAGGENKUNDE E.V.

Resolved by the voting Members of the Fédération internationale des associations vexillologiques, that a Flag Data Accuracy Commission is appointed to study the proposal of the Deutsche Gesellschaft für Flaggenkunde e.V. printed in Info-FIAV number 13. The commission shall prepare a report of its findings and conclusions, which shall be published with the 2001 General Assembly agenda.

MEMBERS

The following address changes and additional information have been received since the publication of *Info-FIAV* number 12:

The Flag Research Center (FRC)

c/o Whitney Smith
P.O. Box 580
WINCHESTER MA 01890-0880
USA

Flag Research Centre of Sri Lanka (FRCSL)

c/o Kumaran Fernando
39/1 Cyril Jansz Mawatha
PANADURA 12500
Sri Lanka

Flag Society of Australia Inc. (FSA)

P.O. Box 142
Collins Street West Post Office
MELBOURNE VIC 8007
Australia

Nordisk Flagselskab (NF)

Norræna Fánafélagið

Nordiska Flagsällskapet

Pohjoismaiden Lippuseura

Nordisk Flag Selskab

Home Page: <http://www.webstugan.se/nordflagg>

World Vexillological Research Institute (WVRI)

c/o Roman Klimeš
Postfach 20 08 28
53138 BONN
Germany

Type: institution

President/Other: Roman Klimeš, director

Telephone: +49 228 31 94 36 (Roman Klimeš)

Established: 1992 Nov 30

Member Since: 1993 Aug 23

Membership Status: full

Territory: Germany

Periodical Publication: *Flaggen, Wappen und Siegel* (ISSN 0948-3748; German; since 1986 (since 1992 as publication of WVRI) (in collaboration with Das Flaggenkabinett Berlin))

CONSTITUTION (FRENCH TRANSLATION)

Based on comments received since the publication of *Info-FIAV* number 12, a revised French translation of the FIAV Constitution follows:

CONSTITUTION DE LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS VEXILLOLOGIQUES

DES BUTS DE LA FÉDÉRATION

- Art. 1. La Fédération internationale des associations vexillologiques réunit à travers le monde les associations et institutions dont l'objet est l'étude de la vexillologie, c'est à dire la création et le développement d'un ensemble de connaissances sur les drapeaux de tous types, leurs formes, leur utilisation ainsi que les théories scientifiques et les principes basés sur ces connaissances.
- Art. 2. La Fédération internationale des associations vexillologiques (désormais "La Fédération") poursuit les buts suivants:
- a) Créer un lien solide entre les associations et institutions précitées et encourager et coordonner leurs travaux, études et recherches,
 - b) promouvoir la tenue périodique de Congrès internationaux de vexillologie et soutenir les organisateurs,
 - c) encourager la création dans tous les pays d'associations et d'institutions consacrées à la vexillologie,
 - d) établir des critères internationaux pour aider au développement de ces activités.
- Art. 3. Etant strictement scientifique, la Fédération ne poursuit aucun but lucratif et s'interdit toute activité et prise de position politiques ou religieuses.

II. DU SECRÉTARIAT

- Art. 4. Les centres administratifs de la Fédération sont situés aux résidences des secrétaires-généraux. Elle peut également avoir un siège social.

III. DES MEMBRES

- Art. 5. Pour devenir membre de la Fédération il faut:
- a) être un organisme du type décrit dans l'Art. 1 de la présente Constitution,
 - b) se consacrer aux buts de la Fédération décrits à l'Art. 2 de la présente Constitution,
 - c) que l'organisme soit constitué selon la législation en vigueur dans le pays où il fonctionne.
- Art. 6. La qualité de membre actif de la Fédération est accessible à toute association ou institution, partout dans le monde, ayant comme but principal l'étude scientifique de la vexillologie. Devenir membre associé de la Fédération est possible pour toute association ou institution, partout dans le monde, ayant la vexillologie comme centre d'intérêt subsidiaire.

L'instruction des demandes d'affiliation est de la responsabilité du Conseil de la Fédération. Le Conseil peut, s'il le désire, transmettre cette demande à une personne choisie par lui dans ce but. La procédure se déroule comme suit:

- a) Le candidat membre doit compléter le formulaire de demande d'affiliation qui doit être reçu par le Conseil au moins six mois avant l'ouverture de l'Assemblée générale suivante de la Fédération.
- b) Le Conseil examinera le formulaire et fera une proposition au sujet de la demande à l'Assemblée générale et fera connaître cette proposition au demandeur et aux membres

de la Fédération au moins trois mois avant l'ouverture de l'Assemblée générale suivante de la Fédération.

- c) Le Conseil peut proposer l'affiliation comme membre actif ou comme membre associé ou peut en proposer le rejet.
- d) À sa réunion suivante l'Assemblée générale vote sur la demande. Un représentant mandaté du demandeur peut être présent pour présenter sa demande. Une demande rejetée peut être représentée à toute Assemblée générale subséquente.

En prenant sa décision le Conseil et l'Assemblée générale tiendront compte des points suivants:

- a) L'existence d'un texte de constitution et ses dispositions,
- b) les activités vexillologiques et non vexillologiques du demandeur comprendront
 - i. des réunions
 - ii. des publications
 - iii. et des relations internationales,
- c) dans le cas d'une association, le nombre de ses affiliés cotisants (le nombre minimum d'affiliés est cinq),
- d) la participation de ses affiliés aux Congrès internationaux de vexillologie soutenus par la Fédération,
- e) la longueur de son existence, et
- f) la présence d'un représentant autochtone et mandaté du demandeur à l'Assemblée générale traitant de sa demande d'affiliation.

Art. 7 La démission volontaire de tout membre doit être reçue par écrit par le Président de la Fédération. Elle est effective à la date de sa réception.

Art. 8 Le Conseil peut, s'il le désire, demander à un membre de fournir la preuve qu'il continue à satisfaire aux critères précisés dans l'Art. 6. Grâce à cette preuve ou en son absence, le Conseil peut proposer à l'Assemblée générale la continuation ou la modification de la qualité de membre de l'association ou de l'institution. Si la proposition est faite de révoquer un membre de la Fédération ou de changer son statut de membre actif en celui de membre associé, le membre visé doit être averti au moins trois mois avant l'Assemblée générale prévue pour ce vote. Le membre sera invité à présenter sa défense devant l'Assemblée générale, mais ne pourra pas voter en la matière.

Art. 9 Chaque membre de la Fédération régit ses propres affaires en pleine liberté, sous réserve du respect des lois en vigueur dans le pays où il fonctionne. La Fédération ne peut pas limiter les droits des membres en cette matière.

Art. 10 Les membres de la Fédération ne doivent pas entreprendre des activités contraires aux intérêts de la Fédération.

Art. 11 La Fédération ne peut pas agir au nom de ses membres sans une autorisation accordée en Assemblée générale. Les membres ne peuvent pas prendre des engagements ou agir au nom de la Fédération, ni tenir des congrès internationaux de leur propre initiative.

Art. 12 L'Assemblée générale peut nommer des personnes ayant fortement contribué à la vexillologie comme Lauréats de la Fédération. Cette distinction ne confère aucun droit au sein de la Fédération.

IV. DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Art. 13 L'Assemblée générale est composée des membres du Conseil et d'un délégué de chaque membre actif ou associé de la Fédération. Chaque délégué doit présenter au président de l'Assemblée générale des lettres de créances provenant du membre représenté. Un membre peut déléguer par

écrit certains ou tous ses pouvoirs à un délégué d'un autre membre ou à un membre du Conseil.

L'Assemblée générale n'est valablement constituée que si la moitié de ses membres actifs, reconnus comme tels au début de la session, dûment représentés y sont présents excepté le cas prévu à l'Art. 24. Chaque membre actif et chaque membre du Conseil dispose d'une voix lors des votes en Assemblée générale.

- Art. 14 Les majorités lors des Assemblées générales sont constituées de la façon suivante:
- a) La majorité simple pour l'élection d'un membre du Conseil. Dans le cas où il y a plus de deux candidats pour ce poste du Conseil et si aucun d'eux n'a atteint la majorité simple, le candidat avec le nombre de votes le plus bas sera éliminé du scrutin suivant, et ainsi de suite.
 - b) deux tiers pour les votes ordinaires, et
 - c) trois quarts pour les amendements à la Constitution ou la dissolution de la Fédération.
- Art. 15 Les pouvoirs de l'Assemblée générale sont les suivants:
- a) L'élection du Président et des deux Secrétaires-Généraux,
 - b) l'examen et l'approbation de l'administration du Conseil et des Commissions,
 - c) l'examen de toutes les questions concernant la Fédération et en particulier l'organisation des Congrès internationaux de vexillologie,
 - d) l'interprétation de la Constitution de la Fédération,
 - e) la nomination des Lauréats de la Fédération, l'octroi des distinctions qui semblent appropriées à des personnes ou institutions qui ont des mérites particuliers dans le domaine de la vexillologie,
 - f) la fixation des montants et la disposition des cotisations annuelles à payer par les membres,
 - g) la nomination des Commissions spéciales.
- Art. 16 L'Assemblée générale se réunit au moins tous les deux ans, normalement à l'occasion du Congrès international de vexillologie. Elle doit être convoquée par le Conseil au moins trois mois à l'avance avec l'envoi de l'ordre du jour y compris tout amendement proposé à la Constitution de la Fédération.
- Art. 17 L'Assemblée générale peut-être convoquée en réunion extraordinaire si des circonstances extraordinaires l'exigent, jugées comme telles par le Conseil ou si les trois quarts des membres actifs le demandent au Conseil.

V. DE L'ADMINISTRATION DE LA FÉDÉRATION

- Art. 18 L'administration de la Fédération est confiée au Conseil qui agit uniquement par consentement unanime. Le Conseil est composé du Président de la Fédération et de ses deux Secrétaires-généraux.

Le Conseil, élu à la fin de chaque Assemblée générale, fonctionne jusqu'à l'élection du nouveau Conseil à l'Assemblée générale suivante. Le consentement des candidats à l'élection est requis. Les membres du Conseil sont rééligibles.

Les deux Secrétaires-généraux résideront dans des continents différents. Un Secrétaire-général s'occupera du Secrétariat permanent de la Fédération et l'autre s'occupera du Secrétariat permanent des Congrès internationaux de vexillologie. Le Conseil est considéré comme étant en réunion ininterrompue tenue par correspondance. Il doit se réunir une fois entre les Congrès internationaux de vexillologie.

- Art. 19 Le Conseil de la Fédération
- a) S'occupe des affaires courantes de la Fédération et établit les devoirs et les obligations de ses membres,
 - b) publie des directives considérées comme nécessaires pour le succès des activités de la Fédération, y compris les Congrès internationaux de vexillologie,
 - c) constitue les Commissions jugées nécessaires et en désigne les membres,
 - d) convoque les Assemblées générales en accord avec les Art. 16 et 17 de la présente Constitution,
 - e) représente la Fédération dans ses relations avec d'autres institutions nationales et internationales,
 - f) s'occupe de l'instruction des procédures d'affiliation en accord avec l'Art. 6 de la présente Constitution et encourage l'affiliation de nouveaux membres à la Fédération.
- Art. 20 Tous les actes engageant la Fédération doivent être signés par le Président et les deux Secrétaires-généraux. La correspondance courante peut être signée soit par le Président soit par un des Secrétaires-généraux.
- VI. DES LANGUES
- Art. 21 Les langues officielles des Congrès internationaux de vexillologie et des communications de la Fédération seront l'anglais, le français, l'allemand et l'espagnol. D'autres langues peuvent également être utilisées, si cela s'avère opportun.
- VII. DES PUBLICATIONS
- Art. 22 L'organe officiel de la Fédération est THE FLAG BULLETIN (ISSN 00165-3370). En plus la Fédération publiera une feuille d'informations au sujet de ses activités au moins une fois l'an à l'intention de ses membres. Ces textes peuvent être reproduits librement. L'Assemblée générale peut lancer ou autoriser d'autres publications.
- VIII. DES SYMBOLES
- Art. 23 Le drapeau de la Fédération est décrit et illustré dans le *Recueil du 11 Congrès International de Vexillologie de Zurich 1967*. L'Assemblée générale peut proposer ou autoriser d'autres symboles pour la Fédération.
- IX. DE LA DISSOLUTION
- Art. 24 La dissolution de la Fédération peut être uniquement envisagée à une réunion de l'Assemblée générale à laquelle participeront au moins trois quarts des membres actifs. Les membres empêchés d'assister à l'Assemblée générale peuvent soumettre des votes écrits légalisés. Ladite Assemblée générale déterminera les modalités de la dissolution.

Adopté le 27 septembre 1989 par l'Assemblée générale conduite pendant la séance du 13^e Congrès international de vexillologie à Ballarat, Victoria, Australie.

Modifié le 12 août 1997 (Art. 14 a)) par l'Assemblée générale conduite pendant la séance du 17^e Congrès international de vexillologie à Cape Town, Afrique du Sud.